

MÉMENTO FISCAL 2023/1

Jacques Rousseaux

Ancien Président du Groupe Crédit Agricole

Christiaan Moeskops

Partner PwC Tax Consultants

Avec nos remerciements à :

Emiel De Wolf (†)

Auditeur général honoraire de l'Administration des contributions directes

Joost De Groote

Ancien Partner PwC Tax Consultants

Albert Tiberghien (†)

Ancien Président de la Fiscale Hogeschool

Joris Dillen (†)

Chargé de cours émérite de la Fiscale Hogeschool

L'édition est mise à jour jusqu'au 31 janvier 2023 (date du *Moniteur belge*) et jusqu'au 31 décembre 2022 en ce qui concerne les *rulings*.

Editeur responsable : Bas Kniphorst

© 2023 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2023/2664/130
ISBN 978-94-03-02866-8
BP/MEMFIS-PI23001

Table des matières

Les chiffres réfèrent aux numéros de page.

Lois et arrêtés nouveaux	28
Inventaire des décisions anticipées en matière fiscale récentes	31
Liste des numéros comprenant des résumés de rulings	33
Liste des abréviations utilisées	36

Partie I:

Impôt des personnes physiques (IPP)

<i>Chapitre 1. Revenus immobiliers</i>	41
--	-----------

1. Revenus de biens immobiliers (art. 7 à 13 CIR)	41
1.1. Revenus imposables	41
1.2. Détermination du montant net du loyer ou de la valeur locative	45
1.3. Détermination du revenu cadastral (art. 471 à 486 CIR)	46
2. Intérêts déductibles (art. 14 CIR)	46
3. Déduction pour habitation (art. 16, 518 et 526 CIR)	47

<i>Chapitre 2. Revenus mobiliers</i>	48
--------------------------------------	-----------

1. Réductions de capital et bonis de liquidation (art. 18 CIR)	48
2. Revenus de titres à revenus fixes (art. 19, § 2 CIR)	51
3. Prélèvement sur les fonds d'obligations et les fonds qui investissent plus de 10% en titres à revenus fixes (art. 19bis CIR)	51
4. Intérêts payés par un fonds commun de placement (art. 19ter CIR)	53
5. Attribution de revenus mobiliers sous forme de biens en nature (art. 20bis CIR)	53
6. L'échange d'informations	53
7. Intérêts des avances faites à des sociétés (art. 18, al. 1 ^{er} , 4 ^o et al. 8 CIR)	54
8. Revenus de certains dépôts d'argent (art. 19, § 3 CIR)	54
9. Revenus de bons d'assurance (art. 19, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 3 ^o , et § 4, et 364quater CIR)	54
10. Revenus d'actions avec un rendement fixe payés par des sociétés d'investissement (art. 19, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 4 ^o et § 2 CIR)	56
11. Revenus mobiliers immunisés	56
11.1. Tranches immunisées (art. 21, al. 1 ^{er} , 5 ^o , 10 ^o , 13 ^o et 14 ^o CIR)	56
11.2. Revenus de valeurs représentatives de comptes d'épargne-pension individuels ou collectifs (art. 21, al. 1 ^{er} , 8 ^o CIR)	58
11.3. Revenus exonérés de bons d'assurance (art. 21, al. 1 ^{er} , 9 ^o CIR)	58
12. Revenus à caractère mobilier sans obligation de les déclarer à l'IPP. PrM libératoire (art. 313 CIR)	58
13. Revenus nets de capitaux et biens mobiliers (art. 22, 37, 286 et 287 CIR)	59

13.1. Capitaux et biens mobiliers qui ne sont pas affectés à l'exercice de l'activité professionnelle (art. 22 CIR)	59
13.2. Capitaux et biens mobiliers qui sont affectés à l'exercice de l'activité professionnelle (art. 37 CIR)	60
14. Frais forfaitaires déductibles du montant brut des produits de la location, etc. de biens mobiliers (art. 22, § 3 CIR)	60
15. Droits d'auteur et droits voisins, licences légales et obligatoires (art. 17, § 1 ^{er} , 5 ^o et 37 CIR)	60
15.1. Régime applicable jusqu'au 31.12.2022	60
15.2. Nouveau regime (a partir du. 1.1.2023)	69
15.3. Régime transitoire	70

Chapitre 3. Revenus professionnels 71

1. Revenus imposables	71
1.1. Bénéfices et sous-évaluation d'actifs (art. 24 CIR)	71
1.2. Avantages anormaux ou bénévoles (art. 26 CIR)	72
1.3. Indemnités complémentaires d'allocations de chômage avec complément d'entreprise (art. 31bis CIR)	73
1.4. Budget formation pas affecté à temps (art. 31ter CIR)	74
1.5. Loyers excessifs à considérer comme des rémunérations (art. 32, al. 1 ^{er} , 3 ^o CIR)	74
1.6. Rémunérations des conjoints aidants (art. 33 et 33bis CIR)	75
1.7. Pensions, rentes et allocations en tenant lieu (art. 34, 35, 39, 40, 364bis, 364ter, 364quater, 508, 508bis, 515bis, al. 2 et 3 et dernier al., 515quater, 515quinquies, 515sexies, 515septies et 515octies CIR)	75
1.8. Avantages de toute nature (art. 36 CIR)	82
1.9. Options sur actions visées aux art. 41-47 Loi 26.3.1999 (MB 1.4.1999) et Loi 24.12.2002 (MB 31.12.2002, 2 ^e ed.)	100
1.10. Indemnités forfaitaires allouées au personnel en remboursement de frais propres à l'employeur (31/36 Com.IR)	103
1.11. Régime fiscal des indemnités dans le cadre d'activités bénévoles	113
1.12. Cession ou concession de droits d'auteur et droits voisins, licences légales et obligatoires (art. 17, § 1 ^{er} , 5 ^o , et 37 CIR)	114
2. Exonérations sociales	114
2.1. Remboursement des frais de déplacement du domicile au lieu du travail (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 9 ^o CIR)	114
2.2. Indemnité kilométrique en vue de l'utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 14 ^o CIR)	115
2.3. Avantages sociaux immunisés (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 11 ^o et 25 ^o CIR)	116
2.4. PC privé (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 17 ^o CIR)	118
2.5. Cotisations et primes en matière de pensions payées directement par l'inami (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 16 ^o CIR, Loi 24.12.2002, MB 31.12.2002)	118
2.6. Cotisations et primes en matière de pensions complémentaires (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 18 ^o , 19 ^o , 20 ^o , art. 38, §§ 2 et 3 CIR) payées à partir du 1.1.2004	119
2.7. Indemnités octroyées à des artistes (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 23 ^o , et § 4 CIR et art. 97, § 2 CIR)	120

2.8.	Avantages non récurrents liés aux résultats (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 24° CIR, art. 52, 3° et 9° CIR, Loi 21.12.2007, <i>MB</i> 31.12.2007, Loi 22.12.2008, <i>MB</i> 29.12.2008 et Loi 29.12.2010, <i>MB</i> 31.12.2010)	121
2.9.	Exonération des primes à la formation accordées par une région ou la communauté germanophone pour les métiers en pénurie	123
2.10.	Budget mobilité (Loi 17.3.2019, AR 21.3.2019)	124
2.11.	Titres-repas, chèques sport/culture et éco-chèques (art. 38/1 CIR)	126
2.12.	Flexijobs et flexisalaires	128
2.13.	Heures de relance	128
3.	Plus-values	129
3.1.	Principes (art. 41 à 43 CIR)	129
3.2.	Plus-values exonérées (art. 44 CIR)	130
3.3.	Plus-values lors de la certification de titres émis par des sociétés commerciales (art. 13, Loi 15.7.1998, <i>MB</i> 5.9.1998)	130
3.4.	Plus-values obtenues lors d'une fusion, etc. en exemption d'impôt (art. 45, § 1 ^{er} CIR)	131
3.5.	Exonération de plus-values en cas de cessation d'activité (art. 46 CIR)	133
3.6.	Taxation étalée des plus-values sur immobilisations incorporelles ou corporelles (art. 47 CIR)	136
4.	Réductions de valeur et provisions exonérées	138
4.1.	Réductions de valeur et provisions pour risques et charges (art. 48 CIR)	138
4.2.	Bénéfices provenant de l'homologation d'un plan de réorganisation et de la constatation d'un accord amiable (art. 48/1 CIR)	139
5.	Amortissements	140
5.1.	Amortissements admissibles	140
5.2.	Base d'amortissement	140
5.3.	Régimes d'amortissement	140
5.4.	Particularités. Uniquement pour les sociétés (art. 196, § 2-4 CIR)	142
6.	Frais professionnels autres que des amortissements	143
6.1.	Frais professionnels : règle générale (art. 49 CIR)	143
6.2.	Impôts et amendes (art. 53, 2°-6°, 29°, 30° et 31° CIR)	144
6.3.	Provisions pour paiement du pécule de vacances (<i>Com.IR</i> , n ^{os} 57/18-25)	145
6.4.	Critères et normes pour déterminer dans quelle mesure sont déductibles les frais professionnels qui ne peuvent habituellement pas être appuyés de pièces justificatives (art. 50, § 2 CIR)	145
6.5.	Certaines cotisations et primes patronales (art. 52, 3°, b, 53, 21° et 22°, et 59 CIR), ainsi que les cotisations d'assurance ou de prévoyance sociale dues en vertu d'obligations contractuelles (art. 52, 3°, C CIR)	145
6.6.	Pensions, rentes viagères ou temporaires et allocations en tenant lieu déductibles (art. 52, 5° et 60 CIR)	148
6.7.	Cotisations personnelles dues en exécution de la législation sociale	149
6.8.	Déduction des avantages sociaux (art. 53, 14° CIR)	149

6.9.	Intervention de l'employeur dans le cadre d'un plan PC privé	151
6.10.	Promotion de l'accueil d'enfants de moins de trois ans (art. 52 <i>bis</i> CIR)	151
6.11.	Cotisations volontaires d'assurance contre la maladie et l'invalidité (art. 52, 10° CIR)	151
6.12.	Rémunérations des membres de la famille (art. 52, 4° et 53, 12°-13° CIR)	152
6.13.	Fiches individuelles (art. 57 CIR)	152
6.14.	Limite de la déduction des intérêts (art. 55 et 56 CIR)	153
6.15.	Dépenses en faveur de contribuables établis dans un pays avec un régime de taxation notablement plus avantageux (art. 54 CIR)	154
6.16.	Pertes d'une société prises en charge par des dirigeants d'entreprise (art. 53, 15° CIR)	154
6.17.	Intérêts payés par des dirigeants d'entreprise (art. 52, 11°, 53, 16° et 18°, et 523 CIR)	155
6.18.	Frais de voiture et autres moyens de transport (art. 66 et 66 <i>bis</i> CIR)	155
6.19.	Les bornes de recharge pour véhicules électriques (art. 64 <i>quater</i> CIR)	159
6.20.	Frais de sécurisation (art. 64 <i>ter</i> CIR)	160
6.21.	Frais faits ou supportés en vue de favoriser l'usage de la bicyclette (art. 64 <i>ter</i> CIR)	161
6.22.	Frais de restaurant, de réception et de cadeaux d'affaires, frais vestimentaires et frais qui se rapportent à la chasse, à la pêche, à des yachts ou autres bateaux de plaisance et à des résidences de plaisance ou d'agrément (art. 53, 8°, à 9° CIR)	161
6.23.	Commissions (art. 53, 24° CIR)	162
6.24.	Loyer (art. 52, 1° et 53, 1° CIR)	163
6.25.	Divers (art. 53, 1°, 10° et 17° CIR)	163
6.26.	Frais professionnels forfaitaires (art. 51 CIR)	163
7.	Exonérations à caractère économique	166
7.1.	Personnel supplémentaire (art. 67 <i>ter</i> CIR)	166
7.2.	Stage en entreprise (art. 67 <i>bis</i> CIR)	167
7.3.	Exonération pour personnel supplémentaire affecté au développement du potentiel technologique (jusqu'à l'ex. d'imp. 2008) ou à l'exportation (art. 67 et 254 CIR)	167
7.4.	Passif social en vertu du statut unique (art. 67 <i>quater</i> CIR, art. 46 <i>ter</i> AR/CIR)	170
7.5.	Déduction pour investissement (art. 68 à 77 CIR)	171
8.	Pertes professionnelles	176
8.1.	Déduction de pertes professionnelles antérieures (art. 78, 79 et 80 CIR)	176
9.	Attribution et imputation d'une quote-part des revenus professionnels au conjoint	178
9.1.	Quote-part des revenus professionnels attribuée au conjoint aidant (art. 86 CIR)	178
9.2.	Quotient conjugal des ménages à un revenu (art. 87 CIR)	179
9.3.	Quotient conjugal des ménages à deux revenus (art. 88 CIR)	179

<i>Chapitre 4. Revenus divers</i>	180
1. Bénéfices et profits occasionnels	180
2. Plus-values sur immeubles non bâtis (art. 90, al. 1 ^{er} , 8°, 91 à 93 et 101 CIR)	182
2.1. Biens visés	182
2.2. Exonérations	182
2.3. Détermination de la plus-value	183
3. Plus-values sur immeubles bâtis (art. 90, al. 1 ^{er} , 10°, 91, 93bis et 101 CIR)	183
3.1. Immeubles bâtis visés	183
3.2. Exonérations	183
3.3. Détermination de la plus-value	184
3.4. Pertes	185
4. Plus-values sur participations importantes (art. 90, al. 1 ^{er} , 9° et 94-96 et 102 CIR)	185
4.1. Conditions de la taxation	185
4.2. Cessions non imposables	185
4.3. Non-application en cas de cession à une personne morale européenne	187
4.4. Montant imposable	187
5. Indemnités payées ou attribuées à des chercheurs (art. 90, al. 1 ^{er} , 12° CIR)	190
5.1. Indemnités visées	190
5.2. Montant imposable	190
6. Prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes (art. 90, al. 1 ^{er} , 2° CIR)	190
6.1. Revenus visés	190
6.2. Montant imposable	191
7. Imposition des rentes alimentaires (art. 90, al. 1 ^{er} , 3° et 4°, et 99 CIR)	191
7.1. Rentes ou capitaux visés	191
7.2. Montant imposable	191
7.3. Régime d'imposition spécial pour les capitaux payés en remplacement de rentes (art. 170 CIR)	191
8. Économie collaborative (art. 90, al. 1 ^{er} , 1°bis-quater CIR et art. 37bis, § 2 CIR)	191
8.1. Régime applicable jusqu'au 31.12.2020	191
8.2. Régime applicable à partir du 1.1.2021	194
8.3. Régime applicable à partir du 1.1.2021 au travail associatif dans le secteur sportif	195
8.4. Régime applicable à partir du 1.1.2022 au travail associatif (art. 90, al. 1 ^{er} , 1°ter CIR)	197
<i>Chapitre 5. Dépenses déductibles</i>	199
1. Rentes alimentaires déductibles (art. 104, 1° et 2° CIR)	199
2. Imputation des dépenses déductibles de l'ensemble des revenus nets des deux conjoints (art. 105 CIR)	199

Chapitre 6. Imposition des conjoints et de leurs enfants 199

1. Modalités d'imposition des conjoints et de leurs enfants (art. 126-129 CIR) 199

Chapitre 7. Calcul de l'IPP 201

1. Taux d'imposition 202
 - 1.1. Taux de l'IPP (art. 130 CIR) 202
2. Quotité exemptée d'impôt 202
 - 2.1. Quotité exemptée d'impôt (art. 131 et 132bis CIR) 202
 - 2.2. Personnes à charge (art. 136 à 145 CIR) 212
3. Primes et cotisation spéciale énergie 215
 - 3.1. Primes à partir du 1.7.2022 (art. 42-45 Loi 21.12.2022) 215
 - 3.2. Cotisation spéciale énergie (art. 57-1 Loi 30.10.2022 et art. 24-28 Loi 19.12.2022) 216
4. Réductions d'impôt et crédits d'impôt pour certaines dépenses 217
 - 4.1. Liste des réductions d'impôt régionales 217
 - 4.2. Réductions d'impôt fédérales pour certaines dépenses 218
 - 4.3. Réductions d'impôt régionales et crédit d'impôt pour certaines dépenses 258
5. Versements anticipés 306
 - 5.1. Versements anticipés pour échapper à la majoration d'impôt (art. 157 à 168 et 218 CIR) 306
 - 5.2. Bonifications en cas de versement anticipé de l'impôt (art. 175 à 177 CIR) 309
6. Régimes spéciaux de taxation 310
 - 6.1. Conversion en rente viagère de certains revenus (art. 169-170 CIR) 310
 - 6.2. Taux des impositions distinctes à l'IPP (art. 171 à 174 et 519 CIR) 313
7. Indexation annuelle 318
 - 7.1. Indexation (art. 178, 516, § 4, 518 et 526, § 4 CIR) 318
8. Imputation des réductions et diminutions d'impôt (art. 178/1 CIR) 321
 - 8.1. Règles communes 321
 - 8.2. Région flamande 321
 - 8.3. Région wallonne 322
9. Limitation des avantages en proportion de la durée de la période imposable (art. 129/1 CIR et art. 174/1 CIR) 322

Partie II:

Impôt des sociétés (ISoc)

Chapitre 1. Contribuables assujettis à l'impôt des sociétés *(art. 179-182 CIR)* 323

1. Contribuables (art. 179 et 179/1 CIR) 323
2. Entités exclues (art. 180-182 CIR) 324
3. Entreprises agricoles (art. 29, § 2, 2° CIR) 324
 - 3.1. Principes 324
 - 3.2. Conditions d'option (art. 12-16 AR/CIR) 324

<i>Chapitre 2. Base imposable</i>	325
1. Généralités	325
2. Le principe « arm's length »	325
3. Règle CFC (art. 185/2 CIR)	332
4. Dispositifs hybrides (art. 2, § 1 ^{er} , 16°-18° CIR, art. 185, § 1 ^{er} CIR et art. 198, § 1 ^{er} , 10°/1 e.s. CIR)	332
5. Condition d'intangibilité pour l'immunité des plus-values dans le chef de sociétés (art. 190 à 191 CIR)	333
6. Immunisation de plus-values sur actions (art. 192 CIR)	333
7. Mesures d'aide régionales exonérées (art. 193 <i>bis</i> , 193 <i>ter</i> et 198, § 1 ^{er} , 14° CIR)	335
8. Entreprises d'insertion (art. 193 <i>quater</i> CIR)	336
9. Réserve de reconstitution (art. 194 <i>quater</i> /1 CIR)	336
10. Provisions pour risques et charges (art. 194 CIR)	338
11. Provisions techniques des entreprises d'assurances (art. 194 <i>bis</i> CIR)	338
12. Réserve d'investissement (art. 194 <i>quater</i> CIR : extinction)	338
13. Frais professionnels des sociétés (art. 195 à 197 CIR)	339
14. Impôts, taxes, amendes et autres dépenses non déductibles au titre de frais professionnels (art. 198, § 1 ^{er} , 1°-6°, 8°-10°, 12° et 17° CIR et art. 53, 27° CIR)	340
15. Réductions de valeur et moins-values sur actions (art. 198, § 1 ^{er} , 7° et § 2 CIR)	341
16. Intérêts non déductibles	341
16.1. Anciennes règles de sous-capitalisation jusqu'au 31.12.2019 (ancien art. 198, § 1 ^{er} , 11° CIR)	341
16.2. Nouveau régime à partir du 1.1.2019 (art. 198/1 CIR)	343
17. Frais de voiture (art. 66, 198, § 1 ^{er} , 9° à 9° <i>bis</i> et 198 <i>bis</i> CIR)	346
18. Exonération de plus-values sur les véhicules d'entreprise (art. 44 <i>bis</i> CIR)	346
18.1. Événements visés	346
18.2. Véhicules d'entreprise visés	346
18.3. Conditions de emploi	346
18.4. Formalités	347
18.5. Conséquences du non-emploi	348
19. Déduction des revenus définitivement taxés (RDT) et des revenus mobiliers exonérés (RME) (art. 202 à 205 CIR)	348
19.1. Revenus à prendre en considération	348
19.2. Conditions quantitatives	348
19.3. Conditions (qualitatives) de taxation	349
19.4. Limitation de la déduction	351
19.5. Montant à prendre en considération	352
19.6. Limite de la déduction	352
19.7. Report de l'excédent de déduction	352
20. Déduction pour revenus d'innovation : DRI (art. 205 ¹ à 205 ⁴ CIR)	355
20.1. Application <i>ratione materiae</i>	356
20.2. Base de calcul	356
20.3. Particularités	358
20.4. Exonération conditionnelle pour les demandes en cours (art. 194 <i>quinquies</i> CIR)	359
20.5. Conditions	359
20.6. INR : Établissements belges (art. 236 <i>bis</i> CIR)	359

21.	Déduction pour investissement (art. 201 CIR)	366
21.1.	Principe	366
21.2.	Déduction pour investissement ordinaire	366
21.3.	Déduction pour investissement unique majorée	367
21.4.	Déduction pour investissement étalée	368
21.5.	Déduction pour investissement étalée majorée	368
21.6.	Particularités	368
22.	Déduction pour capital à risque (DCR) ou déduction des intérêts notionnels (DIN) (abrogée pour les périodes imposables clôturées à partir du 31.12.2023)	369
22.1.	Champ d'application <i>ratione personae</i> (art. 205 <i>octies</i> CIR et art. 236 CIR)	369
22.2.	Base de calcul (art. 205 <i>ter</i> CIR)	369
22.3.	Taux de la déduction (art. 205 <i>quater</i> CIR)	370
22.4.	Réduction de la déduction (art. 205 <i>quinquies</i> CIR)	371
22.5.	Absence de base de déduction et report de la déduction (ancien art. 205 <i>quinquies</i> CIR et art. 536 CIR)	371
22.6.	Limitation de la déduction (art. 206/3 et 207, al. 5 CIR)	371
22.7.	Prise ou changement de contrôle (art. 207, al. 8 CIR)	372
22.8.	Conditions (art. 205 <i>septies</i> CIR)	372
23.	Déduction de pertes antérieures	372
23.1.	Règle générale (art. 206, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} et § 3 CIR)	372
23.2.	Pertes d'un établissement étranger (art. 206, § 1 ^{er} CIR et art. 185, § 3 CIR)	372
23.3.	Opérations exonérées d'impôt au prorata (art. 206, § 2 CIR)	373
23.4.	Remarques	374
24.	Déduction du transfert intragroupe : consolidation fiscale (art. 205/5 CIR)	375
24.1.	Principe général	375
24.2.	Entités de groupe entrant en considération	375
25.	L'ordre pour déterminer le revenu imposable et limitation des déductions (art. 206/1 à 207/2 CIR)	375
25.1.	L'ordre pour déterminer le revenu imposable	375
25.2.	Limitation des déductions (art. 206/3 CIR)	375
25.3.	Ordre des déductions et base imposable minimum (art. 207, al. 1 ^{er} -6 CIR)	376
25.4.	Limitation des déductions pour les entreprises d'assurance (art. 207, al. 9-10 CIR) : abrogé pour les périodes imposables clôturées à partir du 31.12.2023)	377
26.	Changement de contrôle (art. 207, al. 8 CIR)	378
	<i>Chapitre 3. Restructurations</i>	379
1.	Acquisition de ses propres actions ou parts (art. 186 et 188 CIR)	379
1.1.	Boni de liquidation assimilé à un dividende	379
1.2.	Précompte mobilier applicable sur boni de liquidation	379
2.	Partage partiel de l'avoir social (art. 187 et 188 CIR)	380
3.	Liquidation de sociétés (art. 208 CIR)	380
4.	Partages de l'avoir social taxables (art. 209-210/1 CIR)	380
4.1.	Partages ordinaires	380
4.2.	Cas de fusions, etc.	380
4.3.	Capital libéré (art. 184, 184 <i>bis</i> , 184 <i>ter</i> et 184 <i>quinquies</i> CIR)	382

4.4. <i>Exit tax et step-up</i>	383
4.5. Répartition par fractions successives	383
4.6. Réserve de liquidation (art. 184 ^{quater} et 541 CIR)	383
5. Coefficients de revalorisation (art. 2 CIR)	384
6. Partage de l'avoir social en exemption d'impôt (art. 211 et 214 CIR)	384
6.1. Fusions, scissions ou opérations assimilées à une fusion par absorption et opérations assimilées à la scission (voir n° 533, a, 1 et 2)	384
6.2. Sociétés résidentes qui adoptent une autre forme juridique (art. 214 CIR)	386
6.3. Transfert du principal établissement ou du siège de direction ou d'administration par une société résidente (art. 214 ^{bis} CIR)	386
6.4. Remarques	386
<i>Chapitre 4. Taux de l'ISoc</i>	392
1. Taux ordinaires (art. 215-217/1 CIR)	392
2. Mobilisation des réserves immunisées pour les ex. d'imp. 2021 et 2022 (art. 519 ^{ter} CIR)	393
3. Cotisations distinctes	394
3.1. Cotisation sur commissions secrètes (art. 219 CIR)	394
3.2. Réserve de liquidation (art. 219 ^{quater} CIR)	395
 Partie III:	
Impôt des personnes morales (IPM)	
1. Taux de l'IPM (art. 225 et 226 CIR)	397
2. Associations chargées de mission (intercommunales)	398
 Partie IV:	
Impôt des non-résidents (INR)	
1. Taux de l'INR (sociétés)	401
1.1. Sociétés qui se livrent à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif (art. 246 CIR)	401
1.2. Sociétés qui ne se livrent pas à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif (art. 247 CIR)	401
2. Taux de l'INR (personnes physiques)	404
3. Cadres étrangers	405
3.1. Ancien régime pour les cadres étrangers	405
3.2. Nouveau régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés et les chercheurs impatriés	409
4. Capitaux propres d'un établissement belge	412
5. Disposition « filet de sécurité » (art. 228, § 3 CIR)	412

Partie V: Précomptes

<i>Chapitre 1. Précompte immobilier (PrI)</i>	413
1. Exonérations du PrI (art. 253 CIR)	413
2. Région flamande – Crédit d'impôt sur le RC (art. 2.1.5.0.6 CFF)	414
3. Taux du PrI (Rég. w. et Br.-Cap. : art. 255 CIR ; Rég. fl. : art. 2.1.4.0.1 CFF)	414
4. Réductions de PrI (art. 257 à 260 CIR)	416
4.1. Région de Bruxelles-Capitale	416
4.2. Région flamande (art. 2.1.5.0.1 à 2.1.5.0.7 CFF)	418
4.3. Région wallonne	422
<i>Chapitre 2. Précompte mobilier (PrM)</i>	424
1. PrM sur dividendes – Taux et exonérations (art. 264 à 266 et 269 CIR)	424
1.1. Taux (art. 269 CIR)	424
1.2. Exemption du précompte et renonciation à celui-ci	428
2. PrM sur des autres revenus mobiliers – Taux et exonérations (art. 266 et 269 CIR et art. 105 à 119 AR/CIR)	435
2.1. Revenus belges	435
2.2. Revenus étrangers	436
2.3. Paiement d'intérêts et redevances entre entreprises liées au sein de l'UE (art. 107, § 6 AR/CIR et art. 111 AR/CIR)	439
3. Limitation du PrM sur revenus mobiliers belges, suite à des CPDI	442
4. Débit et exigibilité du PrM (art. 267 CIR)	444
4.1. Principe	444
4.2. Revenus belges	445
4.3. Revenus étrangers	445
4.4. Cas spéciaux	445
5. Déclaration et versement du précompte mobilier (art. 412 CIR et art. 83 à 85 AR/CIR)	445
<i>Chapitre 3. Précompte professionnel (PrP)</i>	445
1. Barèmes et modifications du PrP	445
2. PrP sur indemnités exceptionnelles	445
2.1. Revenus visés	445
2.2. Taux	446
2.3. Réduction ou exonération pour enfants à charge	446
3. PrP sur arriérés de rémunérations et indemnités de dédit	447
3.1. Taux	447
3.2. Exonération pour enfants à charge	448
4. PrP sur indemnités octroyées en réparation d'une perte temporaire de rémunérations, bénéfices ou profits	449
4.1. Revenus visés	449
4.2. Régime applicable	449

5. PrP sur indemnités payées à des personnes qui ne sont rétribuées qu'occasionnellement ou périodiquement et en ordre subsidiaire	449
5.1. Revenus visés	449
5.2. Taux	450
6. PrP sur rémunérations non périodiques de dirigeants d'entreprise	450
7. PrP sur les revenus de l'économie collaborative (art. 90, al. 1 ^{er} , 1 ^{bis} CIR)	450
8. PrP sur rémunérations reçues d'une société étrangère liée à l'employeur (art. 270, al. 2 CIR)	450
9. Dispense de versement du PrP pour la recherche scientifique (art. 275 ³ CIR)	450
10. Dispense de versement du PrP pour travail supplémentaire (art. 275 ¹ CIR)	455
11. Dispense de versement du PrP pour travail en équipe ou travail de nuit (art. 275 ⁵ CIR)	456
11.1. Généralités	456
11.2. Rémunération imposable éligible	458
11.3. La condition de la « norme du tiers »	458
11.4. Innovations depuis la Loi du 28.3.2022 (entrée en vigueur le 1.4.2022)	458
11.5. Taux et exigence probatoire	459
12. Dispense de versement de PrP pour les sportifs de moins de 26 ans (art. 275 ⁶ CIR)	460
13. Dispense générale de versement de PrP (art. 275 ⁷ CIR)	461
14. Dispense de versement de PrP pour les investissements dans un établissement situé dans une zone d'aide (art. 275 ⁸ CIR)	462
15. Dispense de versement de PrP pour les employeurs touchés par une calamité naturelle (art. 275 ^{9/1} CIR)	463
16. Dispense de versement du PrP pour les entreprises qui débutent (art. 275 ¹⁰ CIR)	465
17. Dispense de versement du PrP pour premiers emplois pour les jeunes (art. 275 ¹¹ CIR)	465
18. Dispense de versement du PrP pour les formations (art. 275 ¹² CIR)	466

Partie VI:

Dispositions diverses

1. Éléments à imputer (art. 276 à 295, 523, al. 1 ^{er} et 526 CIR)	469
1.1. Précompte immobilier	469
1.2. Quotité forfaitaire d'impôt étranger (art. 285-289 CIR)	469
1.3. Crédit d'impôt (art. 289 ^{bis} CIR)	470
1.4. Crédit d'impôt pour recherche et développement (art. 289 ^{quater} à 289 ^{novies} , 292 ^{bis} et 530 CIR)	471
1.5. Crédit d'impôt pour revenus d'activités (art. 289 ^{ter} CIR)	474
1.6. Crédit d'impôt pour les personnes physiques : bonus à l'emploi (art. 289 ^{ter} /1 CIR)	477
1.7. Précompte mobilier (art. 279-284 CIR)	477
1.8. Précompte professionnel (art. 296 CIR)	478
2. Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 344 CIR)	478

3.	Ruling. Procédure de décisions anticipées	480
3.1.	Généralités	480
3.2.	Inventaire des décisions rendues	485
4.	Régularisation fiscale	486
4.1.	Système de régularisation fiscale et sociale jusqu'au 31.12.2023 (Loi 21.07.2016, <i>MB</i> 29.07.2016)	486
4.2.	Régime temporaire de régularisation fiscale pour les impôts régionaux	487
5.	Minima forfaitaires des bénéfices ou profits imposables (art. 342 CIR et art. 182 AR/CIR)	487
6.	Délais d'imposition (art. 353, 354, 358 et 358/1 CIR)	489
7.	Choix entre un paiement immédiat ou un paiement étalé de « l'exit tax » en matière d'IR (art. 413/1 CIR)	491
8.	Intérêts de retard	491
8.1.	Échéances (art. 412 à 413 CIR)	491
8.2.	Intérêts de retard (art. 414 à 417 CIR)	492
9.	Liste des pays avec lesquels la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition	494
10.	Amendes administratives (art. 445 CIR)	500
10.1.	Règle générale	500
10.2.	Tableau des amendes administratives	500
11.	Cours de change	502
11.1.	Taux de conversion irrévocables des monnaies participantes à l'euro	502
11.2.	Cours de change de référence (moyenne annuelle) de l'euro (source : BCE) (Circ. 2023/C/12 du 27.1.2023)	502
12.	Frais de publicité et de publication de documents comptables	502
12.1.	Base légale	502
12.2.	Montants dus en 2022	503
12.3.	Contribution aux frais de dépistage et de contrôle des entreprises en difficultés (art. 3:13 CSA)	503
13.	Déclaration obligatoire des comptes étrangers, des contrats d'assurance-vie étrangers et des constructions juridiques (art. 307, § 1/1 CIR) et des CFC (art. 307, § 1/2, al. 5-7 CIR)	504
14.	Déclaration obligatoire de certains paiements aux paradis fiscaux (art. 307, § 1/2 CIR et art. 179 AR/CIR)	504
15.	Taxe « Caïman » : IPP (art. 5/1 CIR, art. 2, § 1 ^{er} , 13 ^o à 14 ^o /1 CIR, art. 18, al. 1 ^{er} , 3 ^o CIR et art. 21, 12 ^o CIR) et IPM (art. 220/1 CIR)	506
15.1.	Généralités	506
15.2.	Notion de construction juridique (art. 2, § 1 ^{er} , 13 ^o et 13 ^o /1 CIR)	507
16.	Obligations de rapportage en matière de prix de transfert (art. 321/1 - 321/7 CIR)	510
16.1.	Généralités	510
16.2.	Fichier principal (« master file ») : art. 321/4 CIR	510
16.3.	Fichier local (« local file ») : art. 321/5 CIR	511
16.4.	Déclaration pays par pays (« country-by-country reporting » ou « CBCR ») : art. 321/2 et 321/3 CIR	512
17.	Obligations de déclaration en matière de dispositifs transfrontières (art. 326/1-326/11 CIR)	513
17.1.	Généralités	513
17.2.	Dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration	513
17.3.	Obligation de déclaration	518

18. Obligation de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques (art. 321 ^{quater-decies} CIR)	522
---	-----

Partie VII:

Diverses mesures fiscales spéciales

1. Régime de tax shelter pour les investissements dans la production d'une œuvre audiovisuelle, d'une œuvre scénique ou d'un jeu vidéo. (art. 194 ^{ter} CIR, 194 ^{ter} ¹⁻³ CIR et art. 73 ^{1/4-7^{ter}} AR/CIR)	525
1.1. Contribuables visés	525
1.2. Exonération provisoire et définitive	528
1.3. Conditions	530
2. Régimes de faveur pour la navigation maritime : taxe de tonnage (art. 115-127 Loi 2.8.2002)	531
2.1. Bénéfices provenant de la navigation maritime en fonction du tonnage	531
2.2. Paiements aux paradis fiscaux	532
2.3. Régime spécial d'option applicable aux amortissements	533
2.4. Exonération des plus-values sur navires	534
2.5. Déduction pour investissement	534
2.6. Crédit d'impôt pour recherche et développement	535
2.7. Constitution d'hypothèque	535
3. Régime Diamant (Loi-programme du 10.8.2015, MB 18.8.2015 et Loi 18.12.2016, MB 20.12.2016)	535
4. Sociétés d'investissement, ELTIF, SIR, SIC et OFP (art. 185 ^{bis} CIR)	537
5. Sociétés coopératives de participation (Loi 22.5.2001)	538
5.1. Sociétés visées	538
5.2. Base imposable	539

Partie VIII:

Taxes assimilées aux impôts sur les revenus

1. Taxe de circulation	541
1.1. Dispositions générales	541
1.2. Région flamande	542
1.3. Région de bruxelles-capitale	545
1.4. Région wallonne	547
2. Taxe sur les jeux et paris (art. 43 à 75 CTA)	550
3. Taxe sur appareils automatiques de divertissement (art. 76 à 93 CTA)	552
4. Taxe de mise en circulation (TMC)	553
4.1. Véhicules imposables	553
4.2. Région flamande	554
4.3. Région de Bruxelles-Capitale	559
4.4. Région wallonne	561
5. Eurovignette – Prélèvement kilométrique	563

Partie IX: TVA

1. Les autorités publiques en tant qu'assujetti	570
2. Délais	571
2.1. Facturation	571
2.2. Déclarations périodiques	571
2.3. Paiement de la TVA	571
2.4. Liste annuelle et relevé intracommunautaire	572
2.5. Déclarations de commencement, de changement ou de cessation d'une activité économique	572
2.6. Exercice du droit à déduction	572
2.7. Exercice du droit à restitution	572
2.8. Conservation de documents	572
2.9. Délais de contrôle et de recouvrement	573
2.10. Délai TVA pour la cession de bâtiments neufs et sol y attenant	573
3. Acquisitions intracommunautaires par des particuliers non assujettis	573
4. Importation. Notion	573
5. Importation. Franchise pour les biens contenus dans les bagages personnels des voyageurs (art. 43 AR n° 7)	573
6. Importation. Franchise pour les petits envois de particulier à particulier (art. 44 AR n° 7)	575
7. Importation. Franchise générale (art. 18 AR n° 7)	576
8. Exportation. Franchise pour les biens à emporter dans les bagages personnels de voyageurs étrangers (art. 8 et 9 AR n° 18)	576
9. Lieu des prestations de services (art. 21 CTVA)	577
9.1. Prestations de services fournies à un assujetti	577
9.2. Prestations de services fournies à un non-assujetti	578
9.3. Services fournis par une agence de voyages	581
10. Base de perception. Base forfaitaire d'imposition pour les services rendus par des agences de voyages (AR n° 35)	581
11. Régime forfaitaire. Conditions d'application (art. 1 AR n° 2)	582
12. Régime forfaitaire. Secteurs d'activité pour lesquels il existe une réglementation forfaitaire	582
13. Petites entreprises (art. 56bis CTVA, AR n° 19)	582
13.1. Généralités	582
13.2. Petites entreprises et économie collaborative	583
14. Régime agricole. Taux de la compensation forfaitaire (art. 3 AR n° 22)	583
15. Régimes particuliers. Option pour un autre régime d'imposition	583
16. Régime d'imposition de la marge bénéficiaire (art. 58, § 4 CTVA, AR n° 53)	584
17. Contrôle de la valeur de construction (art. 64, § 4 CTVA)	584
18. Restitution des crédits d'impôt (art. 76 CTVA, art. 8 ¹ AR n° 4)	585
19. Cas spéciaux (art. 9 AR n° 4)	586
20. Taux (art. 37 CTVA et AR n° 20)	586
20.1. Taux de 0% (Annexe, Tableau C)	586
20.2. Taux de 6% (Annexe, Tableau A)	587
20.3. Taux de 12% (Annexe, Tableau B)	588
20.4. Taux normal : 21%	588
20.5. Dispositions temporaires	588

21.	Taux dans le secteur de la construction	589
21.1.	Taux normal	589
21.2.	Taux réduit de 6%	589
21.3.	Taux réduit de 12%	599
22.	Voitures automobiles pour invalides (art. 77, § 2 CTVA, AR n° 4 et 20)	602
22.1.	Invalides	602
22.2.	Voitures automobiles	602
22.3.	Pièces détachées, équipements et accessoires	602
22.4.	Entretien et réparation	602
23.	Déduction. Exclusions et limitations (art. 45, § 2 et 3 CTVA)	602
23.1.	Limitations en matière de véhicules automobiles	602
23.2.	Exclusions	603
24.	Unité TVA (art. 4 § 2, e.a. CTVA et AR n° 55)	603
24.1.	Généralités	603
24.2.	Option pour le régime de l'unité TVA	604
24.3.	Facturation, déclarations périodiques, listing	605
24.4.	Solidarité	605
25.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi 24.12.2002, <i>MB</i> 31.12.2002, 2 ^e éd., et AR 13.8.2000, <i>MB</i> 18.8.2004)	605
26.	Régularisation fiscale (art. 121 à 127 Loi 27.12.2005, <i>MB</i> 30.12.2005, 2 ^e éd.)	606
27.	Mesure anti-abus de droit (art. 128 Loi 27.12.2005, <i>MB</i> 30.12.2005, 2 ^e éd.)	606
28.	Abus. Définition (art. 1 ^{er} , § 10 CTVA)	606

Partie X:

Droits et taxes divers

1.	Taxe sur les opérations de bourse et les reports (art. 120 à 143 CTAT)	607
1.1.	Opérations de bourse	607
1.2.	Maximum	608
2.	Taxe annuelle sur les comptes-titres (art. 201/3 à 201/9/5 CTAT)	608
3.	Taxe annuelle sur les opérations d'assurance (art. 173 e.s. CTAT)	609
4.	Taxe annuelle sur les participations bénéficiaires (art. 183 <i>bis</i> et 183 <i>ter</i> CTAT)	611
5.	Taxe sur l'épargne à long terme (art. 184 à 187 ⁶ CTAT)	611
6.	Taxe d'affichage. Montants (art. 188 à 191 CTAT)	612
7.	Taxe annuelle sur les établissements de crédit (art. 201/10 à 201/19 CTAT)	612
8.	Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif (art. 201/20 à 201/28 CTAT)	613
8.1.	Organismes assujettis	613
8.2.	Base de perception	613
8.3.	Tarif de la taxe	614
8.4.	Exigibilité et paiement de la taxe	614

9. Taxe annuelle sur les entreprises d'assurance (art. 201/29-201/37 CTAT)	614
9.1. Entreprises assujetties	614
9.2. Base de perception	614
9.3. Tarif de la taxe	615
9.4. Exigibilité et paiement de la taxe	615
10. Taxe sur l'embarquement dans un aéronef (art. 159-166/2 CTAT)	615

Partie XI:

Droits d'enregistrement

<i>Chapitre 1. Dispositions générales</i>	617
---	-----

1. Délais pour la présentation à l'enregistrement (art. 32 C.Enr.)	617
2. Critères de localisation pour le droit d'enregistrement (art. 5, § 2, 6°-8° LSF)	618
2.1. Droit de donation	618
2.2. Transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique	618
2.3. Constitution d'une hypothèque sur un immeuble situé en Belgique	619
2.4. Partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique	619
3. Détermination de la valeur d'un usufruit d'un immeuble (art. 47 C.Enr.)	619

<i>Chapitre 2. Région flamande</i>	619
------------------------------------	-----

1. Généralités	619
1.1. Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 18, § 1 ^{er} C.Enr. et art. 3.17.0.0.2 CFF)	619
1.2. Rulings. Procédure de décisions anticipées (art. 3.22.0.0.1 et 3.22.0.0.2 CFF)	620
1.3. Tarif des principaux droits d'enregistrement (plus. art. C.Enr. et chapitres 8-11 CFF)	622
1.4. Mesure pour éviter le prélèvement simultané de droits d'enregistrement et de TVA (art. 2.9.6.0.1, al. 1 ^{er} CFF)	623
1.5. Résolution ou annulation amiable de conventions (art. 2.9.4.2.9 et 3.6.0.0.6 CFF)	624
2. Droit de donation	624
2.1. Taux en général (art. 2.8.4.1.1 e.s. CFF)	624
2.2. Taux. Donations et apports gratuits aux personnes morales (art. 2.8.4.1.1, § 3 CFF)	629
2.3. Taux. Donations de terrains à bâtir (art. 2.8.4.2.1-2.8.4.2.3 CFF). Disposition temporaire	630
2.4. Donations d'entreprises (art. 2.8.6.0.3-2.8.6.0.7 CFF)	632
2.5. Donation de biens immobiliers non bâtis pour lesquels il existe un plan de gestion de la nature (art. 2.8.6.0.8 CFF)	634
2.6. Donation dans l'année de biens soumis au droit de succession. Saut de génération (art. 2.8.6.0.9 CFF)	635
2.7. Donation d'un monument protégé soumis à une obligation d'investissement (art. 2.8.4.4.1 CFF)	635

3.	Droit de vente	635
3.1.	Restitution en cas de revente d'un bien immobilier (art. 3.6.0.0.6, § 2 CFF)	635
3.2.	Résidence principale d'une personne physique. Imputation. Restitution. Abattement (art. 2.9.3.0.2, 2.9.5.0.1-2.9.5.0.4 et 3.6.0.0.6 CFF)	636
3.3.	Résidence principale (art. 2.9.4.2.11 et 2.9.5.0.5 CFF)	638
3.4.	Résidence principale avec engagement pour une rénovation énergétique radicale (art. 2.9.4.2.12 en 2.9.5.0.5 CFF)	639
3.5.	Acquisition à titre onéreux d'un monument protégé (art. 2.9.4.2.10 CFF)	641
3.6.	Résidence principale monument (art. 2.9.4.2.14 CFF)	642
3.7.	Biens immobiliers non bâtis pour lesquels il existe un plan de gestion nature (art. 2.9.6.0.7 CFF)	643
3.8.	Immeubles ruraux non bâtis	643
3.9.	Habitation destinée à être donnée en location à une agence immobilière sociale (art. 2.9.4.2.13 CFF)	643
4.	Régime temporaire de régularisation fiscale flamande	643
<i>Chapitre 3. Région de Bruxelles-Capitale</i>		644
1.	Généralités	644
1.1.	Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 18, §§ 1 ^{er} et 2 C.Enr.)	644
1.2.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	644
1.3.	Tarif des principaux droits d'enregistrement (plus. art. C.Enr.)	644
1.4.	Mesure pour éviter le prélèvement simultané de droits d'enregistrement et de TVA (art. 159, 8° C.Enr.)	645
2.	Droit de donation	646
2.1.	Taux en général (art. 131 e.s. C.Enr.)	646
2.2.	Taux. Donations aux personnes morales (art. 140 C.Enr.)	648
2.3.	Résidence principale. Donation en ligne droite, entre époux et entre cohabitants (art. 131bis C.Enr.) (Abrogé à partir du 1.1.2016)	649
2.4.	Donations d'entreprises. Exonération (art. 140/1 à 140/6 C.Enr.)	650
3.	Divers	652
3.1.	Restitution en cas de revente d'un bien immobilier (art. 212 C.Enr.)	652
3.2.	Résidence principale d'une personne physique. Réduction du droit d'enregistrement sur la vente. Restitution (art. 46bis, 212bis et 212ter C.Enr.)	653
3.3.	Régularisation fiscale	654
<i>Chapitre 4. Région wallonne</i>		654
1.	Généralités	654
1.1.	Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 18, §§ 1 ^{er} et 2 C.Enr.)	654
1.2.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	655
1.3.	Tarif des Principaux droits d'enregistrement (plus. art. C.Enr.)	655

1.4.	Ventes en viager d'une résidence principale. Taux réduit (art. 44, al. 2 C.Enr.)	656
1.5.	Abattement pour résidence principale (art. 46bis C.Enr.)	656
1.6.	Mesure pour éviter le prélèvement simultané de droits d'enregistrement et de TVA (art. 159, 8° C.Enr.)	657
1.7.	Résolution ou annulation amiable de conventions (art. 159bis C.Enr.)	657
2.	Droit de donation	658
2.1.	Taux en général (art. 131 e.s. C.Enr.)	658
2.2.	Taux. Donations aux personnes morales (art. 140 C.Enr.)	661
2.3.	Donation de résidence principale à laquelle des travaux énergétiques seront exécutés (art. 211 C.Enr.)	663
2.4.	Donations d'arbres sur pied dans les bois et forêts (art. 131quater C.Enr.)	663
2.5.	Donation de sites Natura 2000 (art. 131quinquies C.Enr.)	663
2.6.	Donations d'entreprises (art. 140bis à 140octies C.Enr.)	664
2.7.	Donation de biens hérités dans l'année. Saut de génération (art. 141 C.Enr.)	667
2.8.	Donation d'un bien immobilier non-bâti grevé d'un bail à ferme de longue durée (art. 131septies C.Enr.)	667
3.	Divers	667
3.1.	Petites propriétés rurales et habitations modestes (art. 53 e.s. C.Enr.)	667
3.2.	Partages et donation de monuments protégés (art. 159, 15° C.Enr.)	670
3.3.	Restitution en cas de revente d'un bien immobilier (art. 212 C.Enr.)	670
3.4.	Régularisation fiscale	670

Partie XII: Droits de succession

Chapitre 1. Dispositions générales 671

1.	Détermination de la valeur d'un usufruit. Rentes (art. 21 et 66 C.Succ.)	671
2.	Critères de localisation (art. 5, § 2, 4° LSF)	672
3.	Taxe annuelle sur les ASBL et les fondations privées (art. 147 e.s. C.Succ.)	672
4.	Conventions internationales	672

Chapitre 2. Région flamande 673

1.	Généralités	673
1.1.	Délais pour le dépôt des déclarations et le paiement (art. 3.3.1.0.5, § 1 ^{er} , 3.3.1.0.7, 3.4.2.0.1 et 3.18.0.0.6 CFF)	673
1.2.	Actes juridiques non opposables à la Région flamande (art. 3.17.0.0.9 et 3.17.0.0.2 CFF)	673
1.3.	Rulings. Procédure de décisions anticipées (art. 3.22.0.0.1 et 3.22.0.0.2 CFF)	673
1.4.	Dation d'œuvres d'art en paiement (art. 3.4.3.0.2 CFF)	673
1.5.	Droit de mutation par décès (art. 2.7.3.1.1, al. 2 CFF)	674

2.	Tarifs	674
2.1.	Tarif général (art. 2.7.4.1.1, 2.7.5.0.1 et 2.7.5.0.2 CFF)	674
2.2.	Tarif. Legs aux autorités et aux associations (art. 2.7.4.2.1 CFF)	678
2.3.	Exemption. Logement familial (art. 2.7.4.1.1, § 2, al. 3 CFF)	679
2.4.	Exemption. Personnes handicapées (art. 2.7.3.2.12 CFF)	680
2.5.	Exemption. Retour légal (art. 2.7.6.0.4 CFF)	680
2.6.	Réduction. Entreprises familiales et sociétés de famille (art. 2.7.4.2.2 CFF)	681
2.7.	Exemption. Résidences-services en Flandre (art. 2.7.6.0.1 CFF)	683
2.8.	Exemption. Terrains situés dans le ven. bois (art. 2.7.6.0.2 CFF)	684
2.9.	Biens immobiliers pour lesquels il existe un plan de gestion de la nature (art. 2.7.6.0.5 CFF)	684
3.	Régime temporaire de régularisation fiscale flamande	685
<i>Chapitre 3. Région de Bruxelles-Capitale</i>		685
1.	Généralités	685
1.1.	Délais pour le dépôt des déclarations et le paiement (art. 40 et 77 C.Succ.)	685
1.2.	Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 106 C.Succ. ; AR 4.4.1995, MB 16.5.1995)	685
1.3.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	685
1.4.	Dation d'œuvres d'art en paiement (art. 83/3 et 83/4 C.Succ. et AR 26.8.2003, MB 10.9.2003)	685
1.5.	Droit de mutation par décès (art. 1, al. 1 ^{er} , 2 ^o C.Succ.)	687
2.	Tarifs (art. 48 à 60 ^{quater} C.Succ.)	687
2.1.	Tarif général (art. 48 à 54 et 56 à 58 C.Succ.)	687
2.2.	Tarif. Legs aux autorités et aux associations (art. 55, 59 et 60 C.Succ.)	689
2.3.	Exemption. Logement familial (art. 55 ^{bis} C.Succ.)	690
2.4.	Tarif réduit. Résidence principale du défunt (art. 60 ^{ter} C.Succ.)	691
2.5.	Tarif réduit. entreprise familiale et société familiale (art. 60 ^{bis} à 60 ^{bis} /3 C.Succ.)	691
3.	Régularisation fiscale	694
<i>Chapitre 4. Région wallonne</i>		694
1.	Généralités	694
1.1.	Délais pour le dépôt des déclarations et le paiement (art. 40 et 77 C.Succ.)	694
1.2.	Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 106 C.Succ. ; AR 4.4.1995, MB 16.5.1995)	694
1.3.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	694
1.4.	Dation d'œuvres d'art en paiement (art. 83/3 et 83/4 C.Succ. et AR 26.8.2003, MB 10.9.2003)	695
1.5.	Droit de mutation par décès (art. 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 2 ^o C.Succ.)	696

2. Tarifs (art. 48 à 60 ^{ter} C.Succ.)	696
2.1. Tarif général (art. 48 à 54 et 56 à 58 C.Succ.)	696
2.2. Tarif. Legs aux autorités et aux associations (art. 55, 59 et 60 C.Succ.)	698
2.3. Exemption pour la résidence principale (art. 55 ^{quinquies} C.Succ.)	699
2.4. Tarif réduit. Résidence principale (art. 60 ^{ter} C.Succ.)	699
2.5. Restitution. Résidence principale à laquelle des travaux énergétiques sont effectués	700
2.6. Tarif réduit. Entreprises familiales et sociétés de famille (art. 60 ^{bis} C.Succ.)	701
2.7. Exemption. Arbres sur pied dans les bois et forêts (art. 55 ^{ter} C.Succ.)	704
2.8. Exemption c.q. réduction pour les sites natura (art. 55 ^{bis} et 56 ^{bis} C.Succ.)	704
2.9. Exemption pour monuments classés (art. 55 ^{sexies} C.Succ.)	704
2.10. Immeuble non-bâti grevé d'un bail à ferme de longue durée (art. 60 ^{quater} C.Succ.)	705
3. Régularisation fiscale	705

Partie XIII:

Responsabilité solidaire et retenue obligatoire pour dettes fiscales et sociales des (sous-)entrepreneurs

1. Secteurs concernés	707
2. Responsabilité solidaire et subsidiaire	707
3. Obligation de retenue	707
4. Sécurité sociale	707

Partie XIV:

Taux d'intérêt

1. Taux d'intérêt légal en matière civile et en matière commerciale	709
2. Taux d'intérêt en matière fiscale	709
3. Taux d'intérêt spécifiques en matière fiscale	709
4. Calcul de l'intérêt en matière fiscale	709
5. Retard de paiement dans les transactions commerciales	709
6. Intérêts de retard en matière de marchés publics	710
7. Taux d'intérêt de la caisse des dépôts et consignations	710
8. Taux d'intérêt en matière de créances alimentaires	710

Partie XV:

Adresses utiles

1. Cabinet Finances	711
2. SPF Finances	711
3. Service flamand de la Fiscalité (Vlabel)	713
4. Bruxelles Fiscalité	714
5. Fiscalité Wallonie	714

6. Services régionaux pour la déduction pour investissement	714
6.1. Investissements économeurs d'énergie	714
6.2. Investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement	714

Index alphabétique	717
---------------------------	-----